NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

SPECIAL PROCEDURES OF
THE HUMAN RIGHTS COUNCIL

Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard

NOTE D'INFORMATION
Etude sur la sécurité légale de l'occupation

La **sécurité légale de l'occupation (ou "sécurité de la tenure," "sécurité foncière")** est un élément fondamental du droit à un logement convenable. Toute initiative ou politique liée au logement, que ce soit dans un contexte de renouvellement urbain, d'aménagement du territoire ou autre projet de développement, ou dans un contexte de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe naturelle, a des implications sur la sécurité de la tenure.

L'absence de sécurité légale de l'occupation – en droit et en pratique – rend difficile la protection contre les expulsions forcées et laisse les personnes les plus vulnérables, notamment les habitants des quartiers informels, à la merci de violations graves de leurs droits humains.

Selon le droit international des droits de l'homme, toute personne a droit à un certain degré de sécurité qui garantit la protection légale contre l'expulsion, le harcèlement ou autres menaces. Mais quelles sont les obligations spécifiques dérivées de cette injonction générale? En d'autres termes, quelles sont les obligations spécifiques et concrètes que les Etats sont tenus de respecter pour assurer la sécurité de la tenure à leurs populations, et en particulier aux groupes les plus défavorisés? De quelles pratiques, politiques et mesures peut-on tirer des leçons pour améliorer et assurer la sécurité de la tenure pour tous?

Se basant sur des années d'expérience dans les domaines du développement urbain, des politiques de logement et de développement, ainsi que du plaidoyer basé sur les droits de l'homme, cette étude vise à offrir des conseils sur la manière de traiter de la multitude de diverses formes de tenure existant à l'échelle mondiale, et à renforcer la sécurité foncière, particulièrement pour ceux qui en ont le plus besoin.

Calendrier et domaines d'intérêt:

- La **Phase Une (2012)** a consisté en un exercice de documentation ('mapping') combinant une analyse des aspects légaux et juridiques avec une évaluation des pratiques et politiques existant dans le monde visant à sécuriser la tenure. Le **rapport présenté par la Rapporteuse Spéciale à la 22ème session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/22/46)** reflète cet exercice de documentation.

  Le rapport met en lumière le contexte global d'insécurité en matière de tenure et l'importance cruciale de la sécurité de l'occupation pour le droit à un logement convenable, mais aussi plus largement pour le développement économique et social. Le rapport répertorie les systèmes de tenure et arrangements existants dans le monde en la matière, les principales politiques et pratiques relatives à la sécurité d'occupation, ainsi que les directives existant en droit international des droits de l'homme et au niveau national. Le rapport examine également les principaux défis opérationnels se rapportant à la sécurisation de l'occupation.

- La **Phase Deux (2013-Avril 2014)** visera à élaborer des orientations spécifiques concernant la sécurité foncière, touchant plus particulièrement aux personnes pauvres vivant en zones urbaines, et incluant la question des établissements humains informels. L'étude sera finalisée d'ici avril 2014. La Rapporteuse Spéciale présentera son rapport final à la session de mars 2014 du Conseil des droits de l'homme, et encouragera à ce qu'une plus grande attention soit portée à ces questions.

  Compte tenu de la diversité et de la complexité des applications de la sécurité de l'occupation, ainsi que des défis y étant liés, la Rapporteuse Spéciale a décidé de consacrer la deuxième phase à la question de la sécurité foncière pour les personnes pauvres vivant en zones urbaines. La situation des quartiers urbains informels figure parmi les questions à examiner. Les établissements informels incarnent

l'insécurité foncière sous une forme très visible. Dans de nombreuses villes, ils représentent aujourd'hui la principale source de terrains et de logements pour la majorité de la population.

En se concentrant sur les établissements urbains pauvres et informels, la Rapporteuse Spéciale sera également en mesure de répondre à un certain nombre de défis mis en lumière dans son premier rapport au Conseil des droits de l'homme, à savoir la planification urbaine, l'aménagement du territoire et la complexité de l'enregistrement et du renforcement des droits fonciers, tout en restant pratique et stratégique dans sa recherche, compte tenu du peu de temps et de ressources à sa disposition.

Pour plus d'information ou pour soumettre tout document ou toute information relative au Projet, veuillez contacter la Rapporteuse Spéciale à l'adresse suivante:

Rapporteuse Spéciale sur le droit à un logement convenable
OHCHR – Office des Nations Unies à Genève
1211 Genève 10, Suisse
Tél: + 41 22 917 93 68
Fax: +41 22 917 90 06
Courriel: tenureproject@ohchr.org
http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/Pages/StudyOnSecurityOfTenure.aspx
www.righttohousing.org